

*Proposition présentée par les députés :
MM. Yves Nidegger, Eric Bertinat, Antoine
Bertschy, Stéphane Florey et Philippe Guénat*

Date de dépôt : 26 mai 2009

Proposition de motion pour l'aménagement d'une nouvelle plage publique sur le site de Rive-Belle

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'accès du public aux rives du lac est un thème cher au cœur des Genevois ;
- que le projet d'extension de l'OMC a suscité de vives oppositions, notamment en raison de son impact non négligeable sur cet accès ;
- que le site Rive-Belle, voisin de l'OMC et propriété de l'Etat de Genève, figure au plan annexé à la Loi sur la protection générale des rives du lac en tant que secteur devant être accessible au public ;
- que ce détail a échappé à l'attention du Conseil d'Etat (ainsi qu'à celle du Grand Conseil) lorsqu'il a été décidé d'aliéner la parcelle en faveur de la République algérienne démocratique et populaire;
- qu'en raison du droit d'accès du public à l'entier de la parcelle 963 de la commune de Prégny-Chambésy, l'intérêt des acquéreurs a disparu ;
- que Genève manque par ailleurs cruellement de plages publiques,

invite le Conseil d'Etat

à renoncer à aliéner la parcelle 963 de la commune de Prégny-Chambésy, à la céder au domaine public cantonal et à l'aménager en plage publique, conformément à la loi sur la protection générale des rives du lac du 4 décembre 1992.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet d'extension de l'OMC sur une surface de parc public attenant au lac a suscité de vives réactions populaires. Un référendum est sur le point d'aboutir, dont l'issue pourrait compromettre les intérêts économiques de Genève dans le domaine phare qu'est la Genève internationale. Le présent projet de motion poursuit un triple objectif : apaiser par le jeu d'une compensation les tensions suscitées par la péjoration de l'accès public aux rives du lac qu'implique l'extension de l'OMC. Offrir aux Genevois une nouvelle et nécessaire plage publique. Corriger une erreur du Conseil d'Etat, qui n'a pas été relevée par le Grand Conseil le 11 septembre 2007 lors de l'adoption du projet de loi 10012 autorisant la vente au privé d'une parcelle grevée d'une obligation légale d'accès au public sur l'entier de sa surface.

La parcelle 963 sur la commune de Pregny-Chambésy a été acquise par l'Etat en 1987 pour un montant de 9 800 000 F. Ladite parcelle, d'une superficie de 11 509 m² se situe au 266, route de Lausanne, elle est adjacente au lac. Une maison de maître, classée, est présente sur le site. A l'époque, l'Etat envisageait de louer la bâtisse et d'aménager un petit centre de planches à voile.

Le 11 septembre 2007, le Grand Conseil a voté le projet de loi 10012 du Conseil d'Etat autorisant l'Etat à aliéner la parcelle, après que la majorité de la Commission des finances eut considéré que l'aliénation d'un bien qui coûtait plus au canton qu'il ne lui rapportait était utile à l'assainissement des finances publiques.

Désireux d'y établir sa représentation diplomatique, un Etat étranger a manifesté son intention d'acquérir la parcelle au prix de 31 000 000 F. Au moment de la promesse de vente, le notaire et l'architecte du futur acquéreur se sont intéressés aux effets sur la parcelle de la Loi sur la protection générale des rives du lac. Ils ont constaté que la loi exigeait non seulement que la plage soit accessible au public mais également l'entier de la parcelle.

Le Département fédéral des affaires étrangères s'est par la suite opposé au transfert, la Confédération ne pouvant assurer les obligations de sécurité qui sont les siennes en application de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires s'agissant d'une parcelle en libre accès public.

Dans sa réponse à une interpellation urgente (IUE 699-A), le Conseil d'Etat a déclaré s'efforcer de trouver un acquéreur adéquat. Il faut toutefois

se rendre à l'évidence : aucun acquéreur privé ne s'accommodera de baigneurs, pique-niqueurs et autres promeneurs s'ébrouant, s'installant ou déambulant à leur guise sur toute la propriété. Seule la bâtisse pourrait être utilisée de façon privative, et encore avec les restrictions qu'impliquent la présence du public sous les fenêtres. A cela s'ajoute que la bâtisse est à la fois petite, vétuste et classée. Le prix qui pourrait éventuellement être offert serait dérisoire en regard des finances publiques et n'aurait en tout état de cause plus rien à voir avec les 31 000 000 F qui ont motivé la décision d'aliéner.

Renoncer à l'aliénation de la parcelle ne constitue dès lors pas un sacrifice important, alors que la conversion en plage publique d'une parcelle actuellement peu utile à l'Etat apportera une plus-value très appréciée à la qualité de vie des Genevois. Genève manque en effet cruellement de plages publiques. Par beau temps, les plages sont immédiatement bondées. Trouver une place agréable au Reposoir ou au Vengeron un dimanche ensoleillé du mois de juillet peut être une entreprise hasardeuse, frustrante et souvent impossible. Or, les Genevois aiment les rives de leur lac autant qu'ils apprécient de s'y reposer et de se détendre sur ses plages. Une pétition pour « plus de plage » a d'ailleurs reçu un écho important, auquel le Conseil d'Etat a annoncé vouloir donner suite.

S'agissant du coût, l'aménagement d'une nouvelle plage sur le site Rive-Belle aura l'avantage d'être peu onéreux. Infiniment meilleur marché en tous les cas que le budget de 45 000 000 F qui a été envisagé pour le réaménagement de la rive gauche entre Baby-Plage et le Port-Noir. Pour le surplus, l'aménagement de la plage de Rive-Belle ne fera de tort à aucun site archéologique.

Quant aux frais d'entretien, ils pourront être couverts par la location de la bâtisse à une ONG ou à un institut de recherche, comme c'est le cas d'autres biens comparables situés dans des parcs publics le long de la rive droite.

Soulignons enfin la qualité exceptionnelle du lieu : Rive-Belle possède un port et une partie boisée. En restituant aux Genevois l'accès à cette parcelle le long du lac, auquel ils ont droit de par la loi, le Conseil d'Etat ne fera que restaurer la conformité au droit.

De plus, il contribuera à restaurer la paix des parcs mise à mal en ce moment par le projet contesté d'extension de l'OMC.

Pour ces motifs, les signataires de la présente motion vous invitent, Mesdames et Messieurs les députés, à lui réserver bon accueil, ainsi que le traitement urgent qui s'impose.